

4ACOR

Société à responsabilité limitée au capital de 48 000 euros
Siège social : 40 Rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE
799 563 259 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre décembre
A quinze heures

Les associés de la 4ACOR, société à responsabilité limitée au capital de 48 000 euros, divisé en 4 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance faisant apparaître que 3 associés sont présents et représentent la totalité des parts sociales soit 4 800 parts attachées à 4 800 voix.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryse MOÏSE, Gérante associée.

La Présidente de séance, rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Augmentation du capital social d'une somme de 12 000 euros pour le porter de 48 000 euros à 60 000 euros par incorporation de réserves disponibles et au moyen de la création de 1 200 parts nouvelles de 10 euros chacune de valeur nominale.
- ✓ Modification des articles 6 - 7 et 8 des statuts
- ✓ Pouvoirs pour formalités

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ✓ Les statuts de la Société,
- ✓ Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ✓ L'Assemblée ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 48 000 euros divisé en 4 800 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12 000 euros pour le porter à la somme de 60 000 euros par incorporation au capital d'une pareille somme prélevée sur le poste « Autres Réserves » qui se trouvera ramené de 409 372 euros à 397 372 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 200 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, attribuées aux associés au prorata de leur participation respective au capital social.

Ces parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital susvisée, décide de modifier comme suit les articles 6 – 7 et 8 des statuts sociaux qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

.../...

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 Décembre 2024, le capital a été augmenté d'une somme de 12 000 euros pour être porté de 48 000 euros à 60 000 euros et au moyen de la création de 1 200 parts nouvelles de chacune 10 euros de valeur nominale.

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE (60 000) EUROS.

Il est divisé en 6 000 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les 6 000 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Maryse MOÏSE A concurrence de Cinq mille cinq cent parts ci	5 500 parts
Madame Camille MOÏSE A concurrence de Deux cent cinquante parts ci	250 parts
Monsieur Maxime MOÏSE A concurrence de Deux cent cinquante parts ci	250 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	6 000 parts

Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance de la Société et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance, déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents

La Gérante
Madame Maryse MOÏSE



Les associés
Madame Camille MOÏSE



Monsieur Maxime MOÏSE



